

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0304
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA TOURNELLE (D124)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de la DIR Centre-Est en date du 26/03/2026 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 26/03/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire d' AUXERRE en date du 26/03/2026 ;
Vu la demande en date du 26/03/2026 émise par GROUPE HELIOS (SIEGE) demeurant 12 rue André Petit 45120 CHALETTE-SUR-LOING représentée par Madame Nadège BONNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de traçage au sol de l'arrêt de bus "Tournelle" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2026 AVENUE DE LA TOURNELLE (D124)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 27/03/2026, de 09h à 12h, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE LA TOURNELLE (D124), de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE PAUL DOUMER.

Article 2 :

Le 27/03/2026, de 09h à 12h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE JEAN JAURES (N77), de l'AVENUE DE LA TOURNELLE (D124) jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA
- AVENUE GAMBETTA, de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE PAUL DOUMER
- RUE PAUL DOUMER, de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DE BRAZZA

ou

- RUE DE LABORDE.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0304
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue de la Tournelle
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GROUPE HELIOS (SIEGE), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 